

Ville de Carouge – Arrêté de circulation pour la réglementation du trafic Mise en contresens cyclable de la rue Vautier du n°25 à 45 (tronçon place du Marché – rue des Moraines)

Réglementation de la circulation de la rue Vautier

Explications :

La Ville de Carouge souhaite réglementer la circulation de la rue Vautier sur le tronçon du n°25 au n°45 entre la place du Marché et la rue des Moraines en y instaurant un contresens cyclable. Pour sa réalisation des modifications de la signalisation verticale, du stationnement 2RM et 4RM et la suppression de l'avancée de trottoir en face du n°43-45 seront entreprises (APA 328526/1 en force).

Cette mesure permettra ainsi aux cycles de rejoindre la rue Ancienne et le Rondeau de Carouge dans la continuité du contresens déjà en place depuis le rond-point Cardinal-Mermillod / Filature et également de pouvoir se connecter avec la VVA le long de la promenade des Orpailleurs. Les modifications du marquage au sol et de la signalisation verticale seront mises en place.

Proposition de décision :

1. Le tronçon de la rue Vautier du n°25 au n°45 entre la place du Marché et la rue des Moraines est décrété en contresens cyclable. Un panneau muni d'un signal OSR 4.08.1 est placé au croisement de la rue Vautier et de la rue des Moraines pour signifier cette indication. De même des plaquettes complémentaires munies du signe OSR 5.31 et du texte « Cycles exceptés » sont placées sous les panneaux OSR 2.02, 2.42 et 2.43 déjà en place au croisement de la place du Marché / rue Vautier / rue de Veyrier.
2. Des modifications du marquage au sol sont mises en place (cases de stationnement 2RM en face des n°43-45 placées longitudinalement, suppression des 4 cases 2RM et 1 place 4RM devant le n°45, marquage d'une ligne OSR 6.22 permettant l'arrêt-minute, marquage de triangles d'attente OSR 6.13, ligne jaune continue OSR 6.12, ligne jaune traitillée de bande cyclable OSR 6.09, suppression de surface interdite au trafic OSR 6.20 et la ligne OSR 6.18) ;
3. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'Office cantonal des transports (OCT), aux frais du requérant, soit la commune de Carouge.

Le présent avis constitue une publication d'arrêté de circulation pour la réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La Ville de Carouge invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Service de l'urbanisme
Rue des Noirettes 14
CH-1227 Carouge
T 022 307 89 82
surb@carouge.ch
www.carouge.ch

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous,

au Service de l'urbanisme de la Ville de Carouge – rue des Noirettes 14,
Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.
022.307.89.82

Adresse de correspondance
Mairie de Carouge
Place du Marché 14
CH-1227 Carouge